

**CGA 12**  
**7ème Assemblée Générale**  
**3 juin 2013**

-

**Les dispositifs de crédit  
d'impôt : CICE/CIR/CIMA**

## Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

- ➔ Un avantage fiscal qui représente, à échelle nationale, 20 milliards d'euros
- ➔ Issu du rapport Gallois, il doit permettre de dégager de la trésorerie pour :
  - ➔ Investir dans la R&D
  - ➔ Investir dans l'emploi
  - ➔ Recruter
  - ➔ Former
  - ➔ Prospecter
  - ➔ ...

## CICE - Bénéficiaires

- ➔ Toutes les entreprises qui emploient des salariés
- ➔ Entreprises imposées à l'IS ou à l'IR d'après les bénéfices réels
- ➔ Y compris les entreprises dont les bénéfices sont transitoirement exonérés (ZRR, jeunes innovantes...)
- ➔ Quel que soit le mode d'exploitation
- ➔ ET quel que soit le secteur d'activité

- ➔ **Le CICE porte sur les rémunérations versées durant l'année civile (masse salariale annuelle)**
- ➔ **Donc imputable en 2014 sur les rémunérations versées en 2013**
- ➔ **Salaires concernés  $\leq$  2,5 SMIC**
- ➔ **Ces rémunérations déterminent l'assiette du CICE**
- ➔ **Pour être éligibles, ces rémunérations doivent être déductibles du résultat imposable**

## CICE - Taux

- ⇒ Dispositif en 2 phases
- ⇒ Pour les rémunérations versées en 2013 : 4%
- ⇒ A compter de l'année (civile) 2014 : 6%
- ⇒ Exemple :

un salarié dont la rémunération brute en 2013 est de 2 500€



$$2\,500 \times 12 = 30\,000 \text{ euros}$$

au taux de 4% → CICE 2013 = 1 200€

- ➔ **Deux obligations : fiscale et sociale**
- ➔ **Sociale - Déclarations Unifiées de Cotisations Sociales (DUCS) - CTP400**
- ➔ **Fiscale**
  - ➔ **Pour les entreprises à l'IS : relevé de solde 2572**
  - ➔ **Pour les entreprises à l'IR : au moment du dépôt de la liasse + montant du CICE reporté sur la 2042**

## CICE – Utilisation

➔ Deux types d'emploi possible : imputation et restitution

➔ Imputation : sur l'IS ou l'IR dû.

Si excédent, report sur l'impôt dû les 3 années suivantes et, éventuellement, restituable en 2017

➔ Restitution immédiate :

- ➔ Jeunes entreprises innovantes
- ➔ Entreprises nouvelles
- ➔ PME

Elles obtiennent restitution immédiate après imputation de l'impôt dû dès l'année de constatation (2014 pour CICE 2013).

➔ Entreprises en procédures collectives ou plan de sauvegarde : possibilité d'une restitution pour les créances nées antérieurement à la décision ou au jugement

## CICE – Préfinancement

- ➔ **Concerne toutes les entreprises**
- ➔ **L'avance se chiffre au maximum à 85% du CICE prévisionnel pour l'année en cours**
- ➔ **Garantie de la banque → cession à la banque → la banque fait enregistrer la créance au SIE → elle recevra le CICE dès l'année suivante**
- ➔ **OSEO reçoit la demande de préfinancement**



## Le Crédit Impôt Recherche : bénéficiaires

⇒ Dispositif qui n'est pas nouveau mais que la loi de finance pour 2013 a modifié à la marge

⇒ Bénéficiaires différents selon qu'il s'agisse de dépenses d'innovation ou de R&D:

⇒ R&D :

⇒ recherche fondamentale (schémas et théories)

⇒ recherche appliquée (modèle probatoire)

⇒ développement expérimental (prototypes ou installations pilotes)

⇒ Innovation : rédaction d'un BO en cours

## Le Crédit Impôt Recherche : bénéficiaires

### ⇒ Le CIR sur les opérations de R&D :

- ⇒ entreprises industrielles, commerciales, agricoles soumises à l'IR catégorie BIC ou à l'IS
- ⇒ Quel que soit le mode d'exploitation (SA, SARL...)
- ⇒ Quel que soit le secteur d'activité

### ⇒ Le CIR sur les opérations d'innovation :

- ⇒ entreprises qui satisfont à la définition des micro, petites et moyennes entreprises
- ⇒ < 250 salariés et un CA ≤ 50 millions d'euros

## Le Crédit Impôt Recherche : dépenses éligibles

- ⇒ Déduction de la base de calcul des subventions publiques (reçues pour les opérations concernées)
- ⇒ dotation aux amortissements
- ⇒ dépenses de personnel de recherche
- ⇒ dépenses de fonctionnement fixées forfaitairement
- ⇒ dépenses externalisées et prestataires
- ⇒ dépenses de protection de la propriété intellectuelle
- ⇒ dépenses de normalisation

## Le Crédit Impôt Recherche : calcul et utilisation du CIR

- ⇒ 30% des dépenses  $\leq$  100 millions d'euros et 5% au-delà de ce montant
- ⇒ primo bénéficiaires ou non bénéficiaires depuis plus de 5 ans : 50% la première année, 40% la seconde année
- ⇒ pour les dépenses engagées a/c du 1/1/2011 : 40% puis 35%

### Imputation du CIR :

- ⇒ sur l'impôt sur les bénéfices dû par le contribuable
- ⇒ au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été exposées
- ⇒ créances non imputées utilisables pendant 3 ans
- ⇒ si solde positif à l'issue des 3 ans : restitution
- ⇒ remboursement anticipé possible dans certains cas

## Le Crédit Impôt Métiers d'Arts : bénéficiaires

Le CIMA bénéficie aux métiers de l'artisanat d'art : métiers liés à la création, la conservation, la restauration du patrimoine...

### Il s'adresse aux :

- ➔ Entreprises imposées à l'IS ou à l'IR selon les bénéfices réels
- ➔ Certaines entreprises exonérées (en difficulté, ZRR...)
- ➔ Engagement de dépenses de conception de nouveaux produits dans le secteur des métiers d'arts ou des savoir-faire traditionnels

### Ces entreprises doivent :

- ➔ avoir des charges de personnel exerçant un métier d'art ≥ 30% de la masse salariale
- ➔ entreprises industrielles des secteurs de : *horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, lunetterie, arts de la table, jouet, facture instrumentale, ameublement*
- ➔ entreprises portant le label EPV

## Le Crédit Impôt Métiers d'Arts : dépenses éligibles

- ⇒ Salaires et charges sociales afférentes aux salariés directement affectés à la création d'ouvrage réalisés en un seul exemplaire/petite série
- ⇒ dotations aux amortissements des immobilisations créés/acquises à l'état neuf affectés à la conception de nouveaux produits/prototypes
- ⇒ frais de dépôt des dessins et modèles
- ⇒ frais de défense des dessins/modèles dans la limite de 60K€/an
- ⇒ dépenses confiés à l'élaboration d'ouvrages externalisés
- ⇒ CIMA s'applique aux dépenses réalisées jusqu'au 31/12/2016
- ⇒ Obligations déclaratives : 2079-ART-SD avec relevé de solde IS ou 2042 IR

## Le Crédit Impôt Métiers d'Arts : taux, montants et calcul

- ⇒ dépenses retenues par année civile
  - ⇒ taux de droit commun : 10%
  - ⇒ taux majoré : 15% (entreprises labellisées EPV)
- ⇒ plafond de 30K€/an a/c du 1/1/2013
- ⇒ le CIMA n'est désormais plus soumis à la règle des minimis